

Public Servants
Disclosure Protection
Tribunal Canada



Tribunal de la protection
des fonctionnaires
divulgateurs Canada

Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs

Rapport financier trimestriel 2014-2015

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014 (3e trimestre)

Introduction

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction telle que l'exige l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Ce rapport trimestriel devrait être lu de concert avec le Budget principal des dépenses de même qu'avec le *Plan d'action économique 2012 du Canada (Budget 2012)*.

Il n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

Une description sommaire des activités de programme du greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles peut être trouvée dans la [Partie II du budget principal des dépenses](#).

Méthode de présentation du rapport

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser du ministère accordées par le Parlement et celles utilisées par le Greffe de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses pour l'exercice financier 2014-2015.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Dans le cadre des travaux des subsides du Parlement, le Budget principal des dépenses doit être déposé au Parlement le ou avant le 1er mars précédent le début du nouvel exercice. Le Budget 2014 a été déposé au Parlement le 11 février 2014.

Ce rapport trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le Greffe utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels. Ces états financiers font partie du processus de rapport sur le rendement ministériel. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore en fonction de la méthode de comptabilité axée sur les dépenses.

Introduction

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction telle que l'exige l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Ce rapport trimestriel devrait être lu de concert avec le Budget principal des dépenses de même qu'avec le *Plan d'action économique 2012 du Canada (Budget 2012)*.

Il n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

Une description sommaire des activités de programme du greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles peut être trouvée dans la [Partie II du budget principal des dépenses](#).

Méthode de présentation du rapport

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser du ministère accordées par le Parlement et celles utilisées par le Greffe de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses pour l'exercice financier 2014-2015.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Dans le cadre des travaux des subsides du Parlement, le Budget principal des dépenses doit être déposé au Parlement le ou avant le 1er mars précédent le début du nouvel exercice. Le Budget 2014 a été déposé au Parlement le 11 février 2014.

Ce rapport trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le Greffe utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels. Ces états financiers font partie du processus de rapport sur le rendement ministériel. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore en fonction de la méthode de comptabilité axée sur les dépenses.

Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Comparativement au précédent exercice financier, des dépenses totales de 579 000 \$ ont été enregistrées au cours du dernier trimestre du présent exercice (du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014), soit une augmentation de 186 000 \$ des dépenses totales au cours de la même période, lors du précédent exercice.

L'augmentation des dépenses est principalement due à l'abonnement à une base de données en technologie de l'information et à un centre de référence (81 000 \$) et à l'embauche de personnel supplémentaire (43 000 \$) pour travailler à la transition à la nouvelle agence, le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs. Le coût des services professionnels a aussi augmenté de 55 000 \$, en raison de la passation de marchés pour obtenir des services d'experts-conseils.

Le Greffe a dépensé 30,2 % de ses autorisations au deuxième trimestre et un total de 66 % à ce jour, alors qu'au dernier exercice financier il avait dépensé 20,3 % au deuxième trimestre et 44,8 % à pareille date.

Risques et incertitudes

Le présent rapport trimestriel fait état des résultats de l'exercice actuel par rapport au budget principal des dépenses, dont les crédits ont été débloqués le 20 juin 2014.

Le financement du Greffe est assuré au moyen d'autorisations de dépenses parlementaires et d'autorisations législatives pour les dépenses de programmes. Toute modification du financement approuvée par le Parlement a donc une incidence sur le fonctionnement du Greffe.

Il est impossible pour le Greffe de prédire combien de cas lui seront soumis sur une base annuelle. La gestion efficace des ressources humaines et financières dans un environnement comme celui-ci constitue un défi. L'organisation doit s'assurer de disposer d'un nombre d'employés suffisants pour fournir le soutien dont a besoin le Tribunal. Il doit cependant faire attention pour ne pas avoir trop d'employés, afin d'éviter de gaspiller tant le talent que les fonds publics.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Dans le plan d'action économique du Canada de 2014, le gouvernement a annoncé son intention de créer le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs (SCDATA). Ce nouveau ministère qui regroupe les opérations de plusieurs tribunaux administratifs fourni des services de soutien au Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles (le Tribunal).

La Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014 a reçu la sanction royale le 19 juin 2014 et le SCDATA est entrée en vigueur le 1er novembre 2014.

Le Tribunal conservera ses pouvoirs judiciaires, tandis que le Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles a cessé ses opérations le 31 octobre dernier et a transféré toutes ses ressources humaines et financières au SCDATA. Les montants finaux de l'actif net et du passif net qui ont été transférés au SCDATA n'est pas encore disponible pour le moment.

Conformément à l'article 31. 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et au décret C.P. 2014-1106 entré en vigueur le 1er novembre 2014, un montant de 869 400 \$ est réputé avoir été affecté au Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs (dépenses nettes de fonctionnement). Il en est résulté une diminution du même montant pour le Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles, vote 120, *Loi de crédits* n° 2 pour 2014-2015. Toutefois, ce montant est déclaré comme faisant partie des résultats du Greffe pour le troisième trimestre qui s'est terminé le 31 décembre 2014.

Mise en œuvre du Budget 2012

Le Greffe n'a pas été directement touché par les mesures de compression des coûts annoncées dans le Budget de 2012. Toutefois, l'organisation continue de gérer les fonds publics avec prudence et probité en vue de s'assurer que les ressources sont utilisées de façon efficace et économique. Le Greffe a accès gratuitement à des services de salle d'audience et de vidéoconférence, il partage des employés avec les autres tribunaux administratifs et il entreprend des projets conjointement avec d'autres organisations.

Approuvé par :

Stuart Campbell

Registraire et administrateur général
Dirigeant principal des finances

27 février 2015

Greffé du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2014

ÉTAT DES AUTORISATIONS (non vérifié)

(en milliers de dollars)	Exercice 2014-2015			Exercice 2013-2014		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015	(Note 1) Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2014	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2013	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 120 - Dépenses nettes de fonctionnement	1 738	531	1 135	1 744	346	725
Autorisations législatives budgétaires	182	48	132	188	47	141
Autorisations budgétaires totales	1 920	579	1 267	1 932	393	866
AUTORISATIONS TOTALES	1 920	579	1 267	1 932	393	866

Note 1: En vertu de l'article 31.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et le décret PC 2014-1106 entré en vigueur le 1^{er} novembre 2014, la somme de 869,4 milliers de dollars est réputée avoir été affectée au crédit de dépenses nettes de fonctionnement de Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs, ce qui a pour effet de réduire d'autant le montant du crédit du Greffé du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles prévu par la *Loi de crédits No. 2 de 2014-2015*. Ce montant est toutefois présenté dans les autorisations du Greffe pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2014.

Greffé du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2014

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)

(en milliers de dollars)	Exercice 2014-2015			Exercice 2013-2014		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015	Dépensées durant le trimestre 31 décembre 2014	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014	Dépensées durant le trimestre 31 décembre 2013	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses:						
Personnel	1 283	340	889	1 285	297	646
Transports et communications	46	26	32	30	3	12
Information	20	81	85	20	1	4
Services professionnels et spéciaux	427	114	192	418	59	120
Location	89	9	48	80	21	61
Services de réparation et d'entretien	-	-	-	9	-	-
Services publics, fournitures et approvisionnements	45	8	16	40	-	9
Acquisition de terrains, de bâtiments et ouvrages	-	-	-	-	-	-
Acquisition de matériel et d'outillage	10	1	5	50	6	8
Autres subventions et paiements	-	-	-	-	6	6
DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES	1 920	579	1 267	1 932	393	866

Note 1: Au 31 décembre 2014, des dépenses se chiffrant à 266,2 milliers de dollars ont été engagées pour le compte de Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs par le Greffé du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles et affectées au crédit de dépenses nettes de fonctionnement de Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs. Un montant de 35,5 milliers de dollars a également été engagé aux autorisations législatives budgétaires. Ces montants sont toutefois présentés dans les résultats du Greffé pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2014.